

Les Marchés (03/02/2009)

Pesticides : le raisin se rebiffe

C'est une décision sans précédent. La Fédération nationale des producteurs de raisin de table a assigné en justice le mouvement pour le droit et le respect des générations futures (MDRGF) et son président François Viellerette. Le motif de l'assignation est « le dénigrement » défini par la cour d'appel de Versailles comme un acte « portant atteinte à l'image de marque d'une entreprise ou d'un produit désigné ou identifiable afin de détourner la clientèle en usant de propos ou d'arguments répréhensibles ayant ou non une base exacte ». Cette association avait, avec quatre ONG hongroise, allemande, italienne et néerlandaise, procédé à 124 prélèvements de raisin de table dans ces cinq pays, dont 25 en France. Le MDRGF en avait conclu que « 100% des échantillons testés en France étaient contaminés. » Or, un seul échantillon de raisin français présentait un dépassement de LMR (du Folpel à 0,024 contre 0,02) d'où la décision de la FNRPT de s'expliquer devant la justice.

La fédération est en son nom propre mais des démarches individuelles de producteurs devraient suivre. Le FNPRDT demande 150 000 euros de dédommagement, la parution de la décision du tribunal dans 10 médias nationaux ; le retrait du site du MDRGF de toutes les enquêtes relatives au raisin et à la publication des décisions du tribunal pendant trois mois sur le même site.

Vendredi, François Veillerette s'est déclaré « très surpris d'être assigné par la fédération nationale. Notre intention n'était pas de nuire mais d'informer et d'alerter. » La FNPRDT estime le préjudice économique, la demande s'étant effondrée à la suite de la parution et de la très forte médiatisation de ces résultats d'analyse, à près de 5 millions d'euros.